

Services à la population
67 boulevard Pécout
Tel : 04 90 07 78 35

PASSEPORT

Pour les personnes majeures

I) Au dépôt du dossier :

- 1) présence indispensable du demandeur lors du dépôt du dossier et du retrait du passeport
- 2) le demandeur doit fournir les **originaux + les photocopies (aucune copie ne sera faite en Mairie)**
- 3) écrire en **noir** sur le CERFA (le CERFA est à retirer en Mairie, il peut être complété sur place). Le dépôt du dossier se fait sur rendez-vous dans nos services.

II) Pièces à fournir :

- a) **2 photos d'identité identiques**, en couleur, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45mm)
- b) **ancien passeport, en cas de renouvellement, doit être restitué au moment de la remise du nouveau titre**
 - 1) si vous avez perdu votre passeport :
 - vous devez le déclarer en renseignant le formulaire de déclaration de perte de carte nationale d'identité en Mairie,
 - 2) si on vous a volé votre passeport vous devez présenter :
 - la déclaration de vol enregistrée auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale

Nb : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

c) un des justificatifs d'état civil ci après (par ordre de priorité) :

- passeport (ne doit pas être périmé depuis plus de deux ans)
- carte nationale d'identité (ne doit pas être périmée depuis plus de deux ans)
- une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois
- une copie intégrale de l'acte de mariage de moins de trois mois

Si vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre passeport :

- s'il s'agit du nom de votre conjoint, vous devez présenter votre livret de famille tenu à jour,
- s'il s'agit du nom de votre ex-conjoint(e), vous devez présenter l'autorisation écrite de votre ex-conjoint(e) ou la copie du jugement de divorce
- s'il s'agit du nom d'un de vos parents, vous devez présenter votre acte de naissance ou votre livret de famille tenu à jour ou le livret de famille de votre(vos) parent(s).

d) un justificatif de nationalité française

Si votre nationalité française ne ressort ni de votre titre d'identité, ni de votre acte d'état civil, vous pouvez produire l'un des documents suivants :

- déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom, dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation de cette déclaration,
- ampliation (double authentique) du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret,
- certificat de nationalité française quelle que soit sa date de délivrance

Cette liste n'est pas exhaustive, des documents supplémentaires pourront être demandés.

e) justificatif de domicile (de moins de 6 mois)

1) *un justificatif de domicile à son nom :*

un avis d'imposition ou de non-imposition,
ou une quittance de loyer,
ou une facture d'électricité ou de gaz,
ou une facture de téléphone fixe ou portable,
ou un titre de propriété,
ou une attestation d'assurance logement...

3) *Si vous habitez chez quelqu'un,* la personne chez qui vous habitez doit fournir :

- un justificatif d'identité à son nom
- un justificatif de domicile à son nom (vois liste ci-dessus),
- une lettre certifiant vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
- un justificatif de domicile au nom du demandeur : attestation de sécurité sociale ou relevé de banque etc....

f) timbres fiscaux

- 1) 86 euros de timbres fiscaux (les timbres sont à acheter dans une perception ou un bureau de tabac)
- 2) Gratuité si vous avez un ou des enfant(s) inscrit sur votre passeport et que le droit de timbre est acquitté (voir la dernière page du passeport), en cas de changement d'adresse ou encore livret complet (en cas de doute, renseignez vous auprès de nos services)

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE VALIDE

Nota : Nos services sont compétents pour constituer vos dossiers de demande de passeport mais ils ne sont pas habilités à vous indiquer si le passeport est le seul document nécessaire pour vous rendre dans un pays étranger, il vous appartient de prendre tous les renseignements nécessaires auprès de votre voyageur ou de l'ambassade concernée.